

Avenant n° TBA

**Coût de remplacement du matériel informatique (BMT1018)**

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu par les présentes que :

1. La définition du terme **Frais supplémentaires** est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

**Frais supplémentaires** : les frais raisonnables et nécessaires qui sont engagés par la **Société Souscriptrice** pendant la **Période de rétablissement** pour minimiser, réduire ou éviter une **Perte de revenus**, en sus des frais que la **Société Souscriptrice** aurait engagés s'il n'y avait pas eu de **Violation de la sécurité**, de **Panne de système**, de **Violation de la sécurité du Fournisseur** ou de **Panne de système du Fournisseur**; et comprend les frais raisonnables et nécessaires engagés par la **Société Souscriptrice** pour remplacer les ordinateurs ou tout dispositif ou matériel connexe exploité par et appartenant ou loué à la **Société Souscriptrice**, qui ne peuvent pas fonctionner comme prévu en raison de la corruption ou de la destruction de logiciels ou de micrologiciels résultant directement d'une **Violation de la sécurité**, étant toutefois entendu que le sous-plafond maximum applicable aux **Frais supplémentaires** engagés pour remplacer les dispositifs ou le matériel est de TBA \$

2. La partie 2 de la Restriction de garantie **Dommages corporels ou matériels** est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

2. les dommages physiques ou la destruction de tout bien corporel, y compris la privation de jouissance de celui-ci, étant toutefois entendu que cela ne s'applique pas à la privation de jouissance d'ordinateurs ou de tout dispositif ou matériel connexe exploité par et appartenant ou loué à la **Société Souscriptrice**, qui ne peuvent pas fonctionner comme prévu en raison de la corruption ou de la destruction de logiciels ou de micrologiciels résultant directement d'une **Violation de la sécurité**. Les données électroniques ne sont pas considérées comme des biens corporels;

**Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.**

\_\_\_\_\_  
Représentant agréé de l'Assureur  
Beazley Canada Limitée

\_\_\_\_\_  
Date